

# RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Concours de contrebasse premier et second soliste (2 postes) – 10/10/2022

## Conditions d'inscription

L'Orchestre national d'Île-de-France organise un concours de recrutement de deux postes de contrebasse :

- un poste de **contrebasse 1<sup>er</sup> soliste** ;
- un poste de **contrebasse 2<sup>nd</sup> soliste**.

Le concours se déroulera le **lundi 10 octobre 2022** à la Maison de l'Orchestre national d'Île-de-France au 19, rue des Écoles – 94140 Alfortville.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **jeudi 29 septembre 2022**.

Pour s'inscrire, les candidat·e·s devront remplir le formulaire en ligne disponible sur le site Web de l'Orchestre et préciser pour quel poste ils·elles souhaitent postuler : [orchestre-ile.com/page/concours](http://orchestre-ile.com/page/concours)

Toute demande d'inscription au concours implique de la part du·de la candidat·e l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidat·e·s s'engagent à ne pas être en situation irrégulière quant à leur présence sur le territoire français.

## Déroulement des épreuves

L'ordre de passage et les noms des candidat·e·s ne seront pas communiqués aux membres du jury avant l'issue de la première épreuve.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le·la candidat·e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. À chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un·e candidat·e dans l'un des concertos demandés. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Les épreuves se dérouleront de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> épreuve derrière paravent, sans accompagnement piano ;
- 2<sup>e</sup> épreuve avec paravent, avec accompagnement piano ;

- 3<sup>e</sup> épreuve sans paravent, incluant une séance de travail en quintette avec des musicien·ne·s de l'Orchestre national d'Île-de-France, dirigée par les finalistes.

Pour préserver leur anonymat, les candidat·e·s doivent, tout au long des épreuves derrière paravent, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier, sous peine d'élimination.

Les candidat·e·s pourront être accompagné·e·s au piano par la personne de leur choix ou par le·la pianiste désigné·e par l'Orchestre.

**Pour répéter avec le·la pianiste de l'Orchestre**, les candidat·e·s pourront réserver un créneau en ligne sur le site Web de l'Orchestre : [orchestre-ile.com/page/concours](http://orchestre-ile.com/page/concours) (20 € par créneau de 20 minutes, un seul créneau par candidat·e, réservations ouvertes jusqu'au 29 septembre 2022).

Toute annulation de répétition survenant dans les 48h qui précèdent le créneau réservé, ne donnera lieu à aucun remboursement.

## Consignes de vote

À l'issue de la 1<sup>ère</sup> épreuve, les décisions du jury sont prises au vote secret avant toute délibération orale. Les candidat·e·s admis·es à passer la deuxième épreuve doivent avoir recueilli au moins quatre voix.

À l'issue de la 2<sup>ème</sup> épreuve, le vote à bulletin secret pourra être précédé d'une délibération orale. Pour être admis à passer la troisième épreuve, les candidat·e·s doivent avoir recueilli cinq voix. Si un·e ou plusieurs candidat·e·s obtiennent quatre voix, le président du jury a la faculté de donner sa voix prépondérante à l'un·e des candidat·e·s afin de parvenir à un total de cinq voix.

À l'issue de la 3<sup>ème</sup> épreuve, le poste est déclaré pourvu lorsque l'un·e des candidat·e·s recueille cinq voix, ou quatre voix auxquelles s'ajoute la voix prépondérante du président du jury.

## Conditions d'engagement

Les candidat·e·s reçu·e·s au concours devront fournir, **avant leur prise de fonction, en janvier 2023** :

- une copie de leur carte d'identité ou passeport,
- une estimation fournie par un luthier de la valeur du ou des instruments et archets utilisés lors de la prise de fonction.

En cas de réussite au concours d'un·e candidat·e étranger·ère à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; l'Orchestre s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration. Si ce permis n'est pas accordé au·à la candidat·e retenu·e, l'Orchestre peut :

- proposer le poste devenu libre au·à la candidat·e arrivé·e deuxième à l'issue de la troisième épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours,
- déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

À l'issue du concours, l'artiste musicien·ne est engagé·e sous contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de trois mois renouvelable une fois, à compter de sa prise de fonction. Cette période d'essai sera éventuellement prorogée d'une durée égale à celle des

interruptions d'activité, des absences cumulées pour maladie dépassant six jours ouvrables et des périodes de congés payés.

Au cours de cette période, le-la titulaire du contrat peut, sur notification écrite, donner son congé sans indemnité et moyennant le respect d'un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai peut être réduit à 24 heures si sa durée de présence en tant que salarié de l'Orchestre est inférieure à 8 jours.

Durant cette même période, l'employeur peut, sur notification écrite, lui signifier son congé, sans indemnité et moyennant le respect d'un délai de prévenance :

- de 24 heures en-deçà de 8 jours de présence,
- de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence,
- de 2 semaines après un mois de présence,
- d'un mois après trois mois de présence.

La notification de la rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur pourra intervenir jusqu'à son dernier jour sous réserve du versement au salarié d'une indemnité compensatrice pour la période de prévenance non effectuée.

L'Orchestre national d'Île-de France sera, en tout état de cause, considéré comme employeur principal.

Les activités à caractère régulier, notamment d'enseignement, devront faire l'objet d'une information préalable.

## Conditions de rémunération

La rémunération mensuelle de base brute d'un-e musicien-ne en **1<sup>ère</sup> catégorie**, à laquelle se rattache le poste de **contrebasse premier soliste**, est de **3623,04 €**.

La rémunération mensuelle de base brute d'un-e musicien-ne en **2<sup>ème</sup> catégorie**, à laquelle se rattache le poste de **contrebasse second soliste**, est de **3381,30 €**.

Le nombre d'heures de travail effectif est de 102 heures par mois.

Les artistes sont affilié-e-s à un régime de retraite complémentaire, à une complémentaire santé et un régime de prévoyance obligatoires.

Les heures de travail de chaque artiste musicien-ne peuvent être assurées en scène, en fosse, en coulisse, pour concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation, concerts scolaires et pédagogiques et toutes répétitions.

### **Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :**

Orchestre national d'Île-de-France  
Service des concours  
Téléphone : 01 41 79 02 40  
Email : concours@orchestre-ile.com